

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28750**

Intitulé

Formateur(trice) vocal(e)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Richard Cross	Gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333 Enseignement, formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le-la formateur-trice vocal-e est un-e spécialiste de la phonation qui enseigne les techniques d'expression vocale appliquées au chant et à la prise de parole, et accompagne des personnes individuelles ou des groupes dans la maîtrise des savoir-faire techniques, sensibles et/ou artistiques propres à ces différentes modalités de la voix.

Selon son champ d'intervention professionnelle, le public auquel il-elle s'adresse et les missions qui lui sont confiées, le-la formateur-trice vocal-e peut assurer des fonctions d'enseignement, d'accompagnement de projet ou encore de coaching, individuel ou collectif.

Le-la formateur-trice vocal-e intervient en particulier dans les champs suivants :

- Le chant dans le secteur des musiques amplifiées : cours de chant, accompagnement de projets auprès de chanteurs (prestation sur scène, enregistrement de disque, au doublage au cinéma...),
- La communication orale dans le cadre d'une prise de parole amateur ou professionnelle : formation ou coaching auprès de professionnels ou d'étudiants, formation à la prise de parole et training vocal pour des salariés, personnalités publiques, etc.
- Le développement du bien être par la pratique vocale : séances de travail vocal (auprès de personnes en situation de handicap, de personnes en fracture sociale, de personnes âgées dépendantes...), team building en entreprise, préparation à l'accouchement, etc.

Les capacités attestées :

- Enseignement de la technique vocale : le-la formateur-trice vocal-e transmet les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la maîtrise par l'élève de son geste vocal et la préservation de l'équilibre physiologique de son appareil phonatoire. Il-elle conçoit un projet pédagogique, le structure en étapes progressives, le met en œuvre par le biais d'exercices appropriés, évalue les acquis et la progression de l'élève.

- Accompagnement de l'élève dans son projet : il-elle apporte son expertise technique et ses connaissances des métiers d'expression vocale afin de conseiller et d'orienter l'élève dans le développement de son projet.

- Collaboration avec d'autres professionnels : il-elle est amené-e à coopérer avec des structures et/ou intervenants (école de musique, production, entreprise, structure médico-sociale...) en veillant à inscrire son action en cohérence avec celle des autres partenaires impliqués dans le parcours de l'élève.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur artistique (enseignement, production en musiques amplifiées - spectacle, disque, cinéma...)

Secteurs de l'entreprise et de la communication (prise de parole en public, conseil...)

Secteur de la formation initiale ou continue

Secteur médico-social

Secteurs de l'accompagnement personnel et du bien être

Formateur-trice vocal-e, coach vocal-e, professeur-e de chant, professeur-e de technique vocale, chef-fe de chœur, directeur-trice vocal-e, formateur-trice en prise de parole, professeur-e de diction, directeur-trice pédagogique, intervenant-e en communication, conseil en communication, intervenant-e médico-social-e

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

L1202 : Musique et chant

M1502 : Développement des ressources humaines

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

K1104 : Psychologie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Par la formation continue : validation des trois blocs de compétences. En cas de validation partielle, le/la candidat.e peut repasser une seconde fois devant le jury (aucune session de rattrapage n'est organisée durant l'année en cours).
- Par la VAE : validation des trois blocs de compétences (remarque : la validation du bloc « Définir le projet d'enseignement vocal individuel ou collectif » se fait par la présentation au jury du Livret 2-Demande de validation). En cas de validation partielle, le/la candidat.e est invité-e à suivre des modules de formation correspondant aux déficiences constatées. Il-elle pourra suivre ces modules dans l'organisme de certification ou dans un autre organisme de formation. Le jury peut également inviter le-la candidat.e à travailler sa propre voix par les moyens de son choix et/ou à acquérir davantage d'expérience professionnelle.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28750 - Mettre en œuvre les séances pédagogiques	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Présenter un exercice avec clarté en adaptant son langage aux capacités de compréhension de l'élève- Être capable de conduire une mise en situation vocale, avec ou sans le piano, en faisant ajuster les paramètres de technique vocale, les paramètres sonores et les paramètres expressifs- Montrer l'exemple en pratiquant le geste vocal chanté et parlé avec liberté et efficacité, en mobilisant une large palette émotionnelle, en gérant le mouvement de son corps et ses déplacements dans l'espace- Pratiquer en suscitant l'écoute et la participation, en aidant l'élève à mobiliser ses perceptions pour contrôler son geste, et en exploitant les interactions avec lui/elle ou le groupe- Identifier dans le geste vocal de l'élève les paramètres acoustiques de la voix, les micro-mouvements corporels, la gestion musculaire- Être capable de relier les performances sonores de l'élève à ses savoirs et savoir-faire en matière d'anatomie et de physiologie du geste vocal, d'acoustique de la voix- Analyser les réussites et les erreurs ; repérer les difficultés afin de proposer une remédiation et d'assurer la progression des apprentissages- Inventer et improviser de nouveaux exercices en situation de cours- Installer une relation de confiance en étant capable d'accueillir, d'être à l'écoute, d'encourager et de valoriser l'élève- Concilier l'efficacité de l'action éducative et la qualité de la relation pédagogique <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Séquence pédagogique menée par le-la candidat-e avec un-e élève inconnu-e (mise en situation professionnelle devant le jury - durée : 20 minutes)- Deux prestations vocales (chantée et parlée) effectuées par le-la candidat-e devant le jury (durée : 5 minutes) <p>Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28750 - Définir le projet d'enseignement vocal individuel ou collectif	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être capable de définir les objectifs de l'enseignement vocal en prenant en compte les savoirs disciplinaires liés à la phonation et leur didactique, - Être capable d'élaborer un projet pédagogique en tenant compte des apports de la recherche scientifique en phonation et en pédagogie - Définir une stratégie d'apprentissage du chant ou de l'expression orale personnalisée à l'apprenant.e - Définir un programme d'exercices vocaux appropriés à la physiologie vocale de l'élève et à ses besoins - Pratiquer en tenant compte des dimensions cognitive et relationnelle de l'action éducative et en adaptant son enseignement à la diversité des élèves <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Constitution d'un dossier de 18 exposés (mise en pratique des 18 séminaires thématiques de la formation) présenté devant le jury. Chaque exposé détaille une situation pédagogique réelle, permettant au/à la candidat-e de formaliser ses savoirs, savoir-faire et savoir-être en matière d'enseignement vocal.</p> <p>Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28750 - Accompagner le projet vocal de l'élève	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des conditions d'expression optimales pour l'élève ; être capable de le/la conseiller dans son parcours vocal, en prenant en compte les réalités et contextes d'exercice dans les secteurs des musiques amplifiées et de l'expression orale - Conseiller le/la chanteur/se pour faire connaître son projet, en prenant en compte l'actualité des médias et les stratégies de communication adaptées aux musiques amplifiées - Identifier les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres professionnels, en prenant en compte les contextes social et culturel de son territoire - Savoir présenter son projet professionnel, en argumentant sur les apports et bienfaits de la pratique vocale, et en adaptant pour cela son langage aux connaissances d'un.e interlocuteur/trice non spécialiste <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Entretien avec le jury (durée : 15 minutes)</p> <p>Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé du directeur de l'autorité de certification et de quatre autres membres qualifié-e-s par leur activité professionnelle (ex : formateur-trice vocal-e, artiste, producteur-trice, casteur-euse, directeur-trice d'école, spécialiste en communication, journaliste)
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Jury composé du directeur de l'autorité de certification et de quatre autres membres qualifié-e-s par leur activité professionnelle (ex : formateur-trice vocal-e, artiste, producteur-trice, casteur-euse, directeur-trice d'école, spécialiste en communication, journaliste)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Formateur(trice) vocal(e)" avec effet au 27 janvier 2014, jusqu'au 05 août 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le nombre de titulaires de la certification a plus que doublé de 2011 à 2016 en passant de 6 à 13. La progression se poursuit en particulier suite à l'impact qu'ont les titulaires dans le secteur professionnel.

Autres sources d'information :

bureau@ecolerichardcross.fr
 www.ecolerichardcross.fr
 www.facebook.com/ecolerichardcross
 www.pedagogierichardcross.org
 Voix dévoilée/ Editions Romillat 1992
 DVD Chanter avec Richard Cross / Sony 2003
 ABÉCÉDÉ du chant/ Pictorus 2007
[Ecole Richard Cross](#)

Lieu(x) de certification :

Ecole Richard Cross : Île-de-France - Paris (75) [Paris]
 Ecole Richard Cross
 20 rue du terrage
 75010 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole Richard Cross :
 - Studio bleu : 20 rue du terrage - 75010 Paris,
 - Mélodie 7 : 78 rue du rouet - 13008 Marseille,
 - Association CIAP : 97139 Les Abymes (Guadeloupe),
 - La Rose Musicale : 97232 Le Lamentin (Martinique).

Historique de la certification :